

Économie

## La prime Covid-19 dans le secteur privé sera elle aussi désocialisée et défiscalisée

Publié le 01/07/20 - 18h04

**Dans un souci d'égalité de traitement avec le secteur public, les députés ont décidé d'exonérer de charges sociales et fiscales la prime Covid-19 versée par les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés (lucratifs ou non).**

À l'occasion le 30 juin au soir des débats en séance publique à l'Assemblée nationale sur le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020, les députés ont enrichi le texte initial en approuvant l'idée d'étendre les exonérations de charges sociales et fiscales aux primes Covid-19 versées par les établissements privés de santé ou du secteur social et médico-social. "Les premières lignes, ceux qui ont soigné, ceux qui ont aidé [...] l'ont fait de la même manière que ce soient des cliniques, des hôpitaux, des Ehpad publics ou privés, a rappelé le rapporteur du PLFR, Laurent Saint-Martin (LREM, Val-de-Marne). Ils l'ont fait avec le même entrain, le même engagement. Ils doivent être récompensés de la même manière en stricte égalité." Cela implique que le secteur privé, lucratif ou non, bénéficie des mêmes dispositions d'ores et déjà accordées aux personnels de la fonction publique hospitalière (lire [ici](#) et [là](#) nos articles).

### La protection des majeurs intégrée

L'amendement en question (n° 2157) crée ainsi un article additionnel avant l'article 2 du PLFR. Sa rédaction a été au passage amendée en séance (n° 2369) pour inclure au versement de cette prime exceptionnelle "l'ensemble des établissements et services intervenant dans le secteur social et médico-social [...], notamment les professionnels de la protection juridique des majeurs aujourd'hui exclus de ce dispositif". Or ceux-ci ont été comme les autres "fortement mobilisés" pendant la crise, n'a pas caché l'élue centriste Lise Magnier (Agir ensemble, Marne), "faisant face à un surcroît d'activité, adaptant quotidiennement leurs méthodes de travail et avec un accès limité aux équipements de protection individuelle". Les exclure de cette prime serait donc "ni opportun ni justifié". Selon elle, cela pourrait même entraîner "des conséquences en termes de responsabilité employeur pour les associations [...] plurisectorielles" désireuses de verser la prime à leurs salariés mais contraintes d'en écarter certains, "faute de sécurisation juridique".

#### Un tableau récapitulatif sur la prime Covid-19

Dans son [rapport](#) associé au PLFR 2020, le rapporteur Laurent Saint-Martin publie un tableau récapitulatif des modalités de versement de la prime Covid-19 dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (à télécharger ci-dessous). Sur un sujet qui suscite chez certains une grande incompréhension pour ne pas dire un sentiment d'injustices statutaire et territoriale, il énumère ainsi les structures concernées, les différents montants possibles, les conditions de financement et celles d'éligibilité.

#### Liens et documents associés

- [Le dossier législatif](#)
- [Le tableau récapitulatif sur la prime Covid-19 \[PDF\]](#)

Thomas Quéguiner

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

HOSPIMEDIA

**Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?**

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

**Votre structure est abonnée ?**

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>